

Groupe Astellas  
**Code d'éthique**



# Message du PDG



Mai 2016

Chers collègues,

Chez Astellas, la manière dont nous exerçons notre activité est tout aussi importante que les résultats que nous obtenons. Quoi que nous fassions, nous ne devons pas perdre de vue notre engagement fondamental qui consiste à agir avec intégrité. L'intégrité est à la base de la relation de confiance que nous entretenons avec nos parties prenantes. La constance de notre succès dépend de notre engagement à agir en toutes circonstances avec la plus grande intégrité qui soit et en gardant avant tout en tête l'intérêt des patients.

En ce jour, j'ai le plaisir de vous présenter notre nouveau Code d'éthique international

(« Code d'éthique du groupe Astellas »), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016. Celui-ci vient réviser et améliorer l'actuel Code d'éthique international (« Code d'éthique du groupe Astellas ») appliqué en avril 2012. Tous les Codes d'éthiques locaux existants seront également retirés en faveur du nouveau Code international, devenant ainsi le seul et unique Code d'éthique chez Astellas. Notre Code ne constitue pas une description exhaustive de nos obligations et reste soutenu par de nombreuses autres politiques et procédures locales et internationales de la société, ainsi que les lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur.

Le Code incarne notre engagement continu à opérer avec le sens de l'éthique et de l'intégrité le plus élevé en vue d'améliorer la santé des peuples à travers le monde et nous donne les bases pour prendre les bonnes décisions et mesures. Par ailleurs, il contribue largement à cultiver l'intégrité dans l'ensemble de notre société. Chaque décision et chaque mesure que nous prenons peuvent affecter l'activité et la réputation d'Astellas. Une réputation de confiance prend des années à se construire et peut se perdre en un instant. Afin de garantir qu'Astellas soit toujours une société valorisée par nos patients et autres parties prenantes, et continue à jouir de leur confiance, il est essentiel que chaque collaborateur d'Astellas comprenne parfaitement et respecte la lettre et l'esprit de notre Code.

Nous vous remercions de contribuer à la poursuite de la réalisation de la mission d'Astellas, et ce, dans le respect de l'éthique et de l'intégrité.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Hatanaka', written in a cursive style.

Yoshihiko Hatanaka

Président et PDG

# Table des matières

Cliquez sur un élément du Sommaire pour vous rendre directement à la section correspondante.

<b>I</b>	<b>INTRODUCTION</b>	
	1. Le but de notre Code d'éthique .....	04
	2. Qui doit suivre notre Code d'éthique .....	05
	3. Nos responsabilités collectives .....	06
	4. Responsabilités supplémentaires des managers .....	07
	5. Poser des questions et exprimer des réserves .....	08
<b>II</b>	<b>NOS ENGAGEMENTS POUR LES PATIENTS</b>	
	1. Qualité des produits et chaîne d'approvisionnement .....	10
	2. Recueil et déclaration des informations relatives à l'innocuité .....	11
	3. Recherche et développement .....	12
	4. Divulgence d'essais cliniques et activités de publication .....	14
<b>III</b>	<b>INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE</b>	
	1. Concurrence loyale .....	16
	2. Lutte contre la corruption .....	18
	3. Relations avec les professionnels de santé .....	20
	4. Relations avec les partenaires commerciaux .....	22
	5. Éviter les conflits d'intérêts .....	24
	6. Activités internationales .....	25
<b>IV</b>	<b>SOUTENIR LES PERSONNES ET LE BIEN-ÊTRE SUR LE LIEU DE TRAVAIL</b>	
	1. Droits de l'homme et pratiques de travail équitables .....	27
	2. Équité et respect sur le lieu de travail .....	28
	3. Santé et sécurité sur le lieu de travail .....	30
<b>V</b>	<b>SERVIR LES COMMUNAUTÉS ET LA SOCIÉTÉ</b>	
	1. Commerce responsable .....	32
	2. Divulgations par la société et relations avec les médias/les investisseurs .....	34
	3. Activités politiques .....	35
	4. Coopération dans le cadre d'enquêtes gouvernementales et publiques .....	36
	5. Lutte contre le crime organisé .....	37
<b>VI</b>	<b>GESTION DES INFORMATIONS ET DES RESSOURCES</b>	
	1. Propriété intellectuelle .....	39
	2. Informations confidentielles et personnelles .....	40
	3. Systèmes et dispositifs d'information .....	42
	4. Informations privilégiées et délit d'initié .....	43
	5. Archives et intégrité financière .....	44

# 1. Le but de notre Code d'éthique

---

Notre engagement en matière de conformité dépasse le simple respect des lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur.

Nous nous devons de toujours agir avec intégrité et de prendre des décisions éthiques dans tous les aspects de notre activité. Voici les principes éthiques clés auxquels nous devons nous conformer et dont nous devons faire preuve dans notre travail au quotidien :

- **L'INTÉGRITÉ**

Nous ferons toujours ce qui est juste.

- **LE RESPECT**

Nous nous respecterons mutuellement en tant que personnes, en reconnaissant nos différences de point de vue et nos contributions uniques.

- **LA RESPONSABILITÉ**

Nous serons responsables de nos actions les uns envers les autres et envers l'environnement, en exprimant nos réserves sur le lieu de travail sans peur de représailles et en cherchant à obtenir des clarifications lorsque nous avons des doutes.

- **L'ÉQUITÉ**

Nous exercerons nos activités d'une manière équitable et prendrons des décisions sans parti pris.

- **LA TRANSPARENCE**

Nous exercerons nos activités de manière ouverte et honnête, avec un respect approprié de la confidentialité.

Il est évidemment important de connaître les lois, règlements et codes en vigueur de

l'industrie, et de les respecter pleinement.

Nous devons garder à l'esprit que nous faisons partie d'une industrie pharmaceutique fortement réglementée, dans laquelle nos activités sont soumises à un large éventail de lois, règlements (y compris les directives émises par les autorités réglementaires) et codes qu'Astellas a volontairement adoptés.

Le présent Code d'éthique du groupe Astellas (le « Code ») définit les normes principales qui doivent guider notre comportement dans notre activité, chaque jour et où que nous soyons, dans une grande variété de domaines. Il est également destiné à promouvoir une culture de conformité à travers toute la société, et à nous guider vers les bonnes décisions lorsque nous sommes confrontés à des dilemmes éthiques.

Le Code n'est pas une description exhaustive des comportements à adopter et est soutenu par d'autres politiques et procédures de la société, y compris celles régissant des sujets spécifiques ou s'appliquant à des régions ou fonctions spécifiques. Le Code et autres politiques et procédures de la société couvrent de nombreux points en lien avec notre activité. Cependant, toutes les situations possibles auxquelles nous pouvons être confrontés ne peuvent pas y être traitées. Chacun de nous doit donc prendre ses responsabilités et agir avec la plus haute intégrité qui soit, faire preuve de discernement, et poser des questions en cas d'incertitude.

Notre Code est un document qui évolue et peut être actualisé avec le temps pour refléter les changements de législation ou les attentes de nos partenaires.

## 2. Qui doit suivre notre Code d'éthique

---

La constance de notre succès dépend du maintien de normes éthiques élevées par nous tous, quels que soient notre poste, notre fonction et notre situation géographique.

Le Code s'applique à toute personne travaillant pour Astellas quels que soient sa localisation dans le monde et son poste (directeur, responsable hiérarchique, employé, personnel temporaire, ou autre, à temps plein ou à temps partiel). Nous cherchons également à nous assurer que tous les tiers agissant au nom d'Astellas respectent toutes les normes pertinentes décrites dans le Code. Dans le

présent Code, les termes « Astellas » ou la « société » font référence à Astellas Pharma Inc. et toutes ses filiales dans le monde entier.

Toute personne transgressant ce Code peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire potentielle, conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux politiques et procédures de la société dans son pays d'emploi ou de mission.



## 3. Nos responsabilités collectives

---

Nous devons tous :

- lire, comprendre et suivre le Code ;
- suivre en temps opportun toutes les formations requises en lien avec le Code et autres politiques et procédures de la société ;
- avoir connaissance des problèmes juridiques et éthiques importants ayant un impact sur nos emplois respectifs ;
- nous assurer de la conformité avec toutes les lois, règlements et codes de l'industrie alors en vigueur, ainsi qu'avec les politiques et procédures de la société ;
- toujours agir avec intégrité et responsabilité, et de manière à protéger la réputation d'Astellas, même lorsque aucune loi ou politique n'a été transgressée ;
- chercher des conseils ou des clarifications lorsque nous doutons de la bonne manière d'agir ; et
- signaler une faute professionnelle connue ou suspectée par les voies appropriées dès que nous en prenons connaissance.



## 4. Responsabilités supplémentaires des managers

---

Ceux d'entre nous qui font partie de la direction (c.-à-d. les personnes ayant un ou plusieurs subalternes dans l'exercice officiel de leurs fonctions) ont la responsabilité supplémentaire de :

- servir de modèle quant au comportement éthique et responsable ;
- garantir que les membres de nos équipes connaissent les lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur, ainsi que les politiques et procédures de la société qui régissent nos domaines de responsabilité respectifs, et qu'ils reçoivent des directives et une formation adéquates pour exécuter leur travail en suivant les règles ;
- faire un examen critique continu de la déontologie, des pratiques et des dépenses dans nos domaines de responsabilité respectifs pour garantir que nos équipes agissent avec conformité et éthique ;
- créer un environnement de franchise et de confiance dans lequel les membres de nos équipes se sentent en sécurité, dans lequel ils sont à l'aise pour poser leurs questions et exprimer leurs réserves ; et
- répondre rapidement et efficacement à tous les problèmes de non-conformité, y compris la remontée des problèmes à la hiérarchie supérieure de la société, et consulter les services adéquats, tels que les services Juridiques, des ressources humaines ou le bureau d'éthique et de conformité.



## 5. Poser des questions et exprimer des réserves

---

Lorsque le moyen d'action correct semble flou, ou qu'une chose semble injuste, poser des questions et émettre des réserves constituent une part importante de notre responsabilité.

Si nous ne parvenons pas à trouver le bon moyen d'action dans le Code ou autres ressources écrites, nous devons consulter notre manager ou contacter un membre du service juridique, des ressources humaines, du bureau d'éthique et de conformité, ou tout autre service, pour obtenir des conseils ou des clarifications.

Si nous avons connaissance ou suspectons une transgression du Code, ou tout autre comportement illégal ou immoral, nous devons en informer immédiatement notre manager et/ou les services adéquats, tels que le service juridique, des ressources humaines ou le bureau d'éthique et de conformité, selon la nature du problème. La société enquêtera sur les informations fournies et agira en conséquence.

Nous avons également la possibilité de faire un rapport anonyme par l'intermédiaire des partenaires tiers indépendants d'Astellas. Pour plus d'informations, consultez :

- **POUR LE JAPON :**  
<http://w3sta/compliance/shagaihelpline.htm>

- **POUR L'ASIE/OCÉANIE (HORS JAPON) :**

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/30613/index.html>

- **POUR L'EMEA :**

<https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/101147/index.html>

- **POUR L'AMÉRIQUE :**

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/26848/index.html>

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE REPRÉSAILLES

Nous interdisons formellement toutes représailles à l'encontre de toute personne qui, en toute bonne foi, soulève un problème en matière de conformité, ou coopère dans une enquête de la société sur une faute professionnelle présumée. Cela reste valable même si le problème se révèle erroné ou non corroboré. Nous devons cependant nous abstenir de faire de faux rapports intentionnels à la société.

# II

Nos engagements  
pour les patients



# 1. Qualité des produits et chaîne d'approvisionnement

---

Notre priorité numéro un est d'assurer un approvisionnement continu de produits de qualité supérieure pour nos patients à travers le monde. Nous maintenons des normes de qualité de produit très strictes et une chaîne d'approvisionnement rigoureuse à travers le monde pour assurer l'efficacité, l'innocuité et l'approvisionnement de nos produits. Nos efforts en matière de sécurité des patients comprennent également la mise en œuvre de mesures appropriées contre les erreurs médicales et les contrefaçons de médicaments.

Nous agissons promptement et attentivement suite à toute réclamation sur les produits d'Astellas et nous prenons les mesures correctives appropriées. Toutes les réclamations portant sur un produit d'Astellas doivent être signalées immédiatement à l'assurance qualité, conformément aux politiques et procédures pertinentes de la société.



## 2. Recueil et déclaration des informations relatives à l'innocuité

Reconnaissant que le profil d'innocuité d'un médicament peut continuer à évoluer après sa mise sur le marché, nous nous engageons à surveiller en permanence l'innocuité de nos produits tout au long de leur cycle de vie. Nous recueillons, évaluons, et rendons compte, en temps opportun, des informations relatives à l'innocuité des produits aux autorités sanitaires à travers le monde, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Si l'un de nous prend connaissance d'un événement indésirable ou d'autres informations relatives à l'innocuité impliquant un produit d'Astellas, ceci doit être déclaré immédiatement à la pharmacovigilance, conformément aux politiques et procédures de la société en la matière. Les « événements indésirables » comprennent tous les effets indésirables se produisant chez un patient utilisant, ou exposé à, un de nos produits pharmaceutiques, que la relation de cause à effet entre le médicament et l'événement soit établie ou non. Une déclaration en temps opportun est essentielle car la société doit satisfaire à ses obligations de déclaration au niveau mondial dans les délais impartis.

Pour en savoir plus sur les informations relatives à l'innocuité à déclarer à la pharmacovigilance, veuillez consulter : <http://apgd/sites/apgd/GFs/PvDS/default.aspx>



### 3. Recherche et développement

---

Nous sommes déterminés à maintenir les normes scientifiques et éthiques les plus strictes dans le cadre de notre recherche et développement pharmaceutique.

Nous respectons les normes de recherche clinique et non clinique acceptées au niveau international, y compris les directives du conseil international d'harmonisation (The International Council for Harmonisation, ICH) et les principes éthiques exprimés dans la déclaration d'Helsinki, ainsi que les lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur. Nous concevons et menons nos recherches non cliniques et cliniques tant scientifiquement qu'éthiquement, conformément aux politiques et procédures en vigueur dans la société.



Nous assurons la rigueur scientifique de nos recherches non cliniques et cliniques par un traitement approprié de toutes les données,

un archivage précis et adéquat, et une gestion correcte des partis pris et conflits d'intérêts potentiels. La contrefaçon, la falsification et le plagiat sont strictement interdits.

Nous nous engageons à traiter les animaux de recherche de manière humaine et responsable. Nous suivons des normes très strictes et largement acceptées, pour ce qui touche au bien-être animal, dont les principes des 4R : Remplacement (étudier des alternatives aux animaux chaque fois que cela est scientifiquement possible) ; Réduction (réduire le nombre d'animaux utilisés) ; Raffinement (prendre des mesures pour éviter ou réduire la douleur et la détresse des animaux) ; et Responsabilité (garantir que toute utilisation d'animaux soit scientifiquement et éthiquement justifiée).

Nous manipulons les échantillons biologiques humains (comme le sang, les tissus et les cellules) et les données associées de manière hautement responsable et éthique. Nous nous assurons d'obtenir le consentement éclairé adéquat des donneurs, comme l'exigent les lois, règlements, directives ou codes de l'industrie applicables au niveau local. Nous comprenons pleinement les inquiétudes d'ordre éthique concernant la recherche sur les cellules souches, ainsi que son potentiel thérapeutique, et nous appliquons les normes d'éthique les plus strictes lorsque nous menons de telles recherches.

Nous prenons très au sérieux les problèmes de biosécurité pouvant survenir lors de nos activités de recherche (y compris ceux impliquant les organismes ou pathogènes génétiquement modifiés). Nous appliquons les directives généralement admises sur la biosécurité, ainsi que les lois, règlements et codes de l'industrie locaux pertinents.

Lors de nos essais cliniques (y compris les essais cliniques post-commercialisation), la santé et la sécurité des sujets des essais sont notre priorité. Nous respectons et protégeons également leurs droits, y compris les droits à la dignité, à l'autodétermination, au respect de la vie privée, et à la confidentialité des informations personnelles. Nous obtenons le consentement éclairé adéquat de chaque personne participant aux essais cliniques parrainés par Astellas. Nous formons

correctement nos attachés à la recherche clinique et autres personnels des sites sur les protocoles pertinents et autres exigences des essais, et nous contrôlons systématiquement la conformité avec ces exigences.

Notre sélection des attachés à la recherche clinique repose sur des critères adéquats, comme leur capacité à recruter les sujets des essais et à respecter les conditions juridiques et réglementaires, et le code de l'industrie en vigueur. Nos essais cliniques ne doivent pas être conçus ou menés de façon à inciter les professionnels de santé à prescrire, acheter ou recommander des produits d'Astellas. *(Consultez la Section III-3 intitulée « Relations avec les professionnels de santé » et la Section III-4 intitulée « Relations avec les partenaires commerciaux ».)*



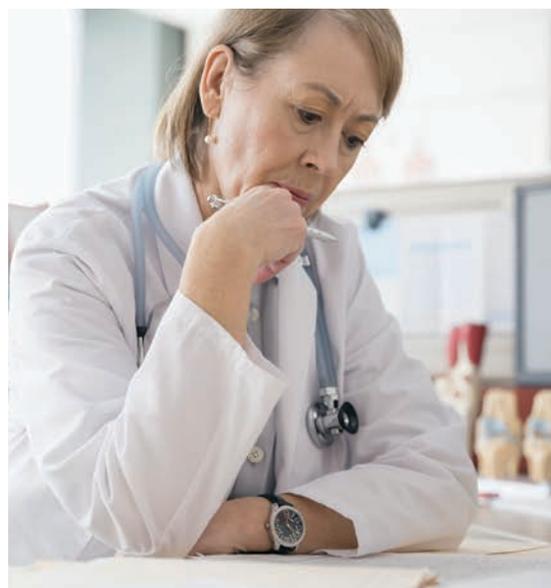
## 4. Divulgation d'essais cliniques et activités de publication

Dans l'intérêt des patients, de la communauté médicale et scientifique, et du public en général, nous nous engageons à mettre à disposition les conclusions importantes de nos études, qu'elles soient positives ou négatives.

Nous divulguons des informations sur notre recherche médicale en conformité avec les lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur, ainsi que les politiques et procédures correspondantes de la société. Une telle divulgation comprend celle concernant les inscriptions et les résultats des essais cliniques dans des bases de données publiques, et la publication ou la présentation des résultats de nos recherches cliniques et non cliniques lors de conférences scientifiques, dans la littérature scientifique lue par nos pairs, ou dans d'autres tribunes.

Nous prenons soin de garantir la véracité, l'exactitude, et la pondération et la justesse de toutes les informations que nous divulguons. Aussi, pour aborder le problème des conflits d'intérêts potentiels avec les enquêteurs de l'étude, nous divulguons pleinement nos conclusions et autres confirmations sur la recherche parrainée par Astellas et les publications associées. Nous suivons les critères de paternité recommandés par l'ICMJE (International Committee of Medical Journal Editors) et interdisons l'anonymat des auteurs (c.-à-d. contribuer largement à une publication sans y être mentionné).

Dans nos activités de publication (y compris la publication des inscriptions et des résultats d'un essai clinique dans des bases de données publiques), nous prenons les précautions nécessaires pour protéger la vie privée et les informations personnelles des sujets de l'essai, ainsi que pour empêcher la violation des droits d'auteur et la divulgation prématurée des informations brevetables. *(Consultez également la Section VI-2 intitulées « Informations confidentielles et personnelles » et la Section VI-1 intitulée « Propriété intellectuelle ».)*



# III

## Intégrité professionnelle



# 1. Concurrence loyale

---



**N**ous reconnaissons l'importance des lois sur la libre concurrence (également connues comme les lois antitrust ou antimonopole) en promouvant et en protégeant une vive concurrence sur le marché au profit ultime des consommateurs. Nous respectons ces lois dans chaque pays où nous sommes implantés.

Nous ne passons pas d'accords avec nos concurrents en matière de prix ou autres conditions de ventes, de plans ou stratégies marketing, ou de répartition des marchés ou des clients, à moins que le service juridique ne l'ait évalué et approuvé au préalable pour en garantir la conformité avec la législation. En outre, lorsque nous parlons avec nos concurrents, nous évitons toute discussion sur ces sujets, qui pourrait être interprétée comme une allusion à ce type d'accord, même lorsqu'il n'y en a pas. Si l'un ou plusieurs des concurrents abordent de tels sujets, nous devons refuser d'en discuter, quitter la conversation immédiatement et ostensiblement, et signaler l'incident au service juridique. En particulier ceux d'entre nous qui assistent à des réunions d'associations de l'industrie doivent être attentifs au risque potentiel des conversations anticoncurrentielles.

Une concurrence déloyale peut également naître d'accords commerciaux avec des clients, fournisseurs, distributeurs ou d'autres personnes ne faisant pas partie des concurrents. Nous ne nous engageons pas dans des discussions, ni ne passons des accords avec de telles parties, destinés à exclure, de manière injuste, des concurrents

ou autres du marché d'une manière qui causerait du tort aux consommateurs. Nous consultons le service juridique lors de la négociation de contrats comportant des clauses restrictives, telles que des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence.

Bien que les informations sur les autres sociétés soient précieuses pour Astellas, nous recueillons ces informations uniquement par des voies légales, par exemple en accédant à des sources publiques ou en passant des contrats avec des fournisseurs externes pour obtenir des données d'études de marchés (à condition que les études soient menées légalement). Nous ne collectons pas des informations sur la concurrence par le vol, la tromperie, la contrainte, l'espionnage, la corruption, ou tout autre moyen déplacé, ou d'une manière qui viole des lois ou obligations contractuelles de confidentialité. Si nous recevons des informations dont

nous suspectons que l'obtention s'est faite illégalement, nous devons signaler l'incident au service juridique et nous ne devons en aucun cas les utiliser, à moins que le service juridique ne les ait évaluées et approuvées au préalable pour garantir que cette utilisation n'est pas illégale.

Un certain nombre d'autres activités et accords limitent ou restreignent la concurrence, lesquels nous devons soigneusement éviter. Parmi les exemples, citons une participation incorrecte à des processus d'appel d'offres, des remises ou réductions abusives accordées aux clients, des prix de revente imposés, ou des ententes anticoncurrentielles sur des brevets ou sur les licences de brevet. Les lois sur la concurrence sont complexes et varient d'un pays à l'autre. Nous recherchons conseil auprès du service juridique en cas de doute.



## 2. Lutte contre la corruption

Nous ne tolérerons aucun acte de corruption, que ce soit dans nos contacts directs ou par un tiers agissant en notre nom.

La plupart des pays interdisent spécifiquement l'influence ou la corruption de fonctionnaires. La définition du terme « fonctionnaires » dans le contexte présent est en général très large et peut varier d'un pays à un autre. Aussi, nous ne devons pas oublier qu'un grand nombre de nos clients (comme les professionnels de santé travaillant dans des hôpitaux publics) sont considérés comme des fonctionnaires.

Les délits de corruption peuvent comprendre les transactions entre parties du secteur privé. La corruption de parties du secteur privé, qu'on appelle parfois la corruption commerciale, ou corruption « privé à privé », est illégale dans de nombreuses juridictions de par le monde. En outre, de nombreux pays possèdent des lois anti-corruption qui s'étendent et s'appliquent en dehors de leurs frontières, dont la loi britannique Bribery Act et la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (FCPA). Un acte de corruption commis dans un pays peut entraîner des procédures civiles et/ou pénales non seulement dans ce pays, mais également dans un autre pays.

Nous respectons toutes les lois anti-corruption, partout où nous sommes présents. Que ce soit directement ou

indirectement, nous n'offrons, ne promettons ni ne remettons de quelconques versements ou autres articles de valeur à quiconque, que ce soit un fonctionnaire ou une personne privée, dans le but d'obtenir ou de conserver sa clientèle, ni pour influencer indûment une quelconque décision ou action du destinataire en notre faveur.



Même en l'absence de corruption avérée, nous devons réfléchir sérieusement à la manière dont nos actions sont perçues. Nous ne donnons de cadeaux, repas ou autres articles de valeur (matériels ou immatériels) que s'ils sont non sollicités, légaux, d'une

valeur modeste, rares, faisant partie de pratiques commerciales généralement acceptées ou culturelles, et s'ils sont cohérents avec les politiques en la matière de la société et les codes de l'industrie. Des restrictions similaires nous sont imposées sur l'acceptation d'objets de valeur de la part de tiers. *(Consultez la partie « Documentation appropriée et relations éthiques » dans la section III-4 intitulée « Relations avec des partenaires commerciaux ».)*

Nous n'incitons ni n'autorisons aucun tiers à offrir des versements, cadeaux, repas ou autres articles de valeur au nom d'Astellas. Sachant que de nombreux cas de corruption impliquent des versements par l'intermédiaire de tiers, nous menons une vérification préalable de nos représentants tiers, conformément aux politiques et procédures de la société. *(Consultez la partie « Notre responsabilité quant au comportement de nos partenaires commerciaux » dans la section III-4 intitulée « Relations avec des partenaires commerciaux ».)*



### 3. Relations avec les professionnels de santé



Les relations entre l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé (y compris les décideurs compétents et les autres personnes d'influence n'étant pas nécessairement des professionnels de santé) sont surveillées en permanence par l'État. Toutes nos interactions avec ces individus (« PDS ») sont menées avec la plus grande intégrité, et en conformité avec les lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur.

Bien que les lois, règlements, codes de l'industrie, ou autres politiques de la société puissent exiger l'application de définitions plus spécifiques pour ces catégories d'individus, nous interprétons généralement les PDS au sens très large comprenant toute personne en position de prescrire, acheter, recommander, fournir,

ou administrer des produits d'Astellas, ou d'influencer l'utilisation de nos produits ou les résultats des recherches médicales portant sur des produits d'Astellas. Citons quelques exemples (cette liste n'est pas exhaustive) : les médecins, dentistes, pharmaciens ou infirmiers impliqués dans le processus décisionnel en matière de médicaments, et les enquêteurs d'étude qui mènent des travaux de recherche médicale portant sur des produits d'Astellas. Nous communiquons avec ces personnes de manière légale et éthique pour le bien-être de nos patients.

#### PROMOTION ET COMMUNICATION ÉTHIQUES

Partout où nous sommes présents, nous faisons la promotion de nos produits uniquement pour les indications ayant reçu l'autorisation des autorités réglementaires locales, et nous ne nous engageons jamais dans une quelconque promotion illégale (comme la promotion préalable à l'autorisation et hors indication). Nous nous assurons que tous les supports et informations promotionnels que nous fournissons sont exacts, pondérés, avec des informations relatives à l'innocuité pertinentes et exactes, appuyées par des éléments scientifiques probants, et en cohérence avec l'étiquetage approuvé du produit. Aussi, nous interdisons l'utilisation de comparaisons non corroborées ou mensongères entre nos produits et ceux de nos concurrents.

Il existe un grand nombre de contextes hors promotion dans lesquels nous pouvons légalement présenter des informations ou supports en rapport avec le produit à des parties intéressées ou au public en général. Ces contextes comprennent, sans s'y limiter, les bilans financiers, la divulgation d'essais cliniques, les publications scientifiques, et les réponses à des demandes d'informations médicales non sollicitées. Nous ne profitons pas de telles situations hors promotion pour promouvoir l'utilisation de produits spécifiques d'Astellas. Comme pour les informations promotionnelles, nous nous assurons que nos communications hors promotion en rapport avec un produit sont véridiques, exactes, pondérées, justes, et étayées par des éléments scientifiques probants.

Nous prenons les mesures qui s'imposent pour assurer la promotion et la communication éthiques des produits d'Astellas et les informations associées, y compris les processus d'examen matériel internes et la formation du personnel.

### ENGAGEMENT AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Lorsque Astellas engage un PDS comme consultant, conférencier, membre du conseil consultatif, attaché à la recherche clinique, ou dans toute autre fonction pour fournir des services à la société, nous exigeons la conformité aux conditions suivantes :

- Astellas doit avoir un besoin professionnel réel de ces services. L'arrangement n'est pas une manière déguisée d'inciter le PDS à prescrire, acheter ou recommander des produits d'Astellas ou de l'en récompenser.

- Le PDS est sélectionné sur la base de ses qualifications, son expertise, ses compétences, son expérience et/ou d'autres critères adéquats directement en rapport avec le besoin identifié.
- Un contrat écrit est signé avant le début des services détaillant précisément la nature des services et la base de la rémunération.
- Toute rémunération reflète la juste valeur du marché pour les services fournis.
- Toute réunion ou manifestation que nous organisons ou parrainons pour la prestation de service du PDS est tenue dans un endroit approprié, favorable à l'objectif de la réunion ou manifestation.
- Tout voyage, hébergement et repas que nous offrons au PDS en rapport avec sa prestation de services est conforme aux politiques pertinentes de la société.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE TRANSPARENCE/DIVULGATION

Le public attend de plus en plus de transparence en ce qui concerne les interactions entre sociétés pharmaceutiques et PDS. Nous respectons toutes les lois, tous les règlements et codes de l'industrie exigeant la divulgation de versements et autres transferts de valeur à des PDS ou organisations de santé (ou en relation avec la santé), y compris les directives de transparence de la JPMA (Japan Pharmaceutical Manufacturers Association), le code de divulgation de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries) et la loi Sunshine américaine. Nous développons et maintenons des systèmes et processus adéquats pour assurer des divulgations exactes et exhaustives, en temps opportun.

## 4. Relations avec les partenaires commerciaux

Nous travaillons avec un certain nombre de partenaires commerciaux et les partenariats forts jouent un rôle important dans notre succès. Nous nous engageons dans une relation juste, ouverte et intègre avec nos partenaires. Nous attendons également des normes éthiques élevées de leur part.

Nos partenaires commerciaux comprennent, sans s'y limiter, les fournisseurs de marchandises, les prestataires de services, les organismes de recherche sous contrat (contract research organizations, CRO), les organisations de fabrication sous contrat (contract manufacturing organizations, CMO), les organisations de vente sous contrat (contract sales organizations,

CSO), les collaborateurs en recherche et développement, les partenaires de promotion, les distributeurs agréés, et les grossistes.

### SÉLECTION APPROPRIÉE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nous sélectionnons nos partenaires commerciaux sur la base de critères adéquats, directement en rapport avec nos objectifs commerciaux, dont, sans s'y limiter, le prix et la qualité des marchandises ou des services, la capacité, la réputation et la performance passée. Nous prenons également en compte des considérations éthiques, dont l'engagement du partenaire en matière de lutte contre la corruption, de droits humains et droits des travailleurs, de protection de l'environnement, ainsi que d'autres normes de responsabilité éthique et sociale, et leur comportement passé en ces matières. Nous évaluons l'aptitude de nos partenaires commerciaux potentiels à travers des niveaux adéquats de vérification préalable, conformément aux politiques et procédures de la société.

Nous ne plaçons pas nos intérêts personnels avant ceux de la société lors de la sélection des partenaires commerciaux. Nous utilisons toujours notre jugement professionnel dans l'intérêt de la société et nous n'avançons jamais un profit personnel comme condition pour établir ou poursuivre une relation commerciale. (*Consultez la Section III-5 intitulée « Éviter les conflits d'intérêts ».*)

Si nous pensons que nous sommes poussés ou influencés indûment par un tiers, ou une personne au sein de la société, pour faire affaire, nous devons en avvertir immédiatement notre manager et/ou le bureau d'éthique et de conformité.



## DOCUMENTATION APPROPRIÉE ET RELATIONS ÉTHIQUES

En règle générale, nous nous assurons que les contrats adéquats et autres documents similaires sont disponibles pour tous les accords commerciaux avec des tiers. Ces documents doivent clairement définir toutes les conditions matérielles et ne doivent jamais être falsifiés à des fins inappropriées. (Consultez la Section VI-5 intitulée « Archives et intégrité financière ».) Nous négocions en toute bonne foi avec nos partenaires commerciaux potentiels pour garantir que toute rémunération que nous payons pour leurs marchandises ou services est proportionnelle à la valeur qu'ils apportent. Si nous nous trouvons en position de supériorité dans la négociation, nous n'abusons pas de notre position en imposant des handicaps déraisonnables à l'autre partie.

Nous ne sollicitons ou demandons jamais (explicitement ou implicitement) de versements, cadeaux, repas ou autres articles de valeur (matériel ou immatériel) de la part de nos partenaires commerciaux actuels ou potentiels. Nous n'acceptons ces articles que s'ils sont non sollicités, légaux, d'une valeur modeste, rares, faisant partie de pratiques commerciales ou culturelles généralement acceptées, et cohérents avec les politiques en la matière de la société et les codes de l'industrie. En outre, nous n'acceptons aucun objet de valeur destiné, ou susceptible d'être perçu comme destiné, à influencer abusivement nos décisions ou actions commerciales. Si nous recevons un cadeau qui ne répond pas à ces critères, nous devons le retourner immédiatement. Si le retour n'est pas pratique ou pourrait offenser sérieusement le donneur, nous devons consulter notre manager et le bureau d'éthique et de conformité et suivre leurs directives.

Des restrictions similaires nous sont imposées si nous offrons des objets de valeur à des tiers. (Consultez la Section III-2 « Lutte contre la corruption ».)



## NOTRE RESPONSABILITÉ QUANT AU COMPORTEMENT DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nous savons que toute faute professionnelle de la part de nos partenaires commerciaux pourrait exposer Astellas à une responsabilité légale et/ou nuire à sa réputation. Nous n'incitons, n'autorisons, ni n'excusons aucun acte illégal de la part de nos partenaires commerciaux. Nous cherchons à assurer leur conformité avec les lois, règlements et codes de l'industrie en vigueur, ainsi qu'avec leurs obligations contractuelles envers Astellas, conformément aux politiques et procédures correspondantes de la société.

Si nous avons des problèmes de conformité avec un partenaire commercial, nous devons rapidement en avvertir notre manager et/ou les services concernés, tels que le service juridique, des ressources humaines ou le bureau d'éthique et de conformité, selon la nature du problème.

## 5. Éviter les conflits d'intérêts

Toutes les membres d'Astellas sont responsables d'agir dans le meilleur intérêt de la société et doivent s'assurer que leurs jugements ou actions professionnelles pour la société ne sont pas compromis par leurs propres intérêts.

Nous devons tous éviter que des intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts de la société. Même dans le cas où il n'y a pas de conflit intentionnel, le fait de nous mettre dans une telle situation pourrait amoindrir notre impartialité ou notre engagement envers nos devoirs professionnels et donc nuire aux intérêts de la société.



Bien qu'il soit impossible de décrire toutes les situations de conflit d'intérêts, il existe un certain nombre de domaines courants où un conflit d'intérêts avéré ou potentiel est susceptible de survenir. Ceux-ci incluent :

- ♦ un investissement ou une participation chez des concurrents ou partenaires commerciaux de la société ;
- ♦ un emploi de directeur, responsable hiérarchique, employé, consultant ou conseiller de concurrents, de partenaires commerciaux de la société, ou d'autres tiers ;

- ♦ s'engager dans des activités externes concurrentes de l'activité de la société, ou qui altèrent notre capacité à consacrer suffisamment de temps et d'attention à nos fonctions et responsabilités au sein de la société ;
- ♦ faire des affaires au nom de la société avec des membres de sa famille, des parents ou des associés proche ;
- ♦ l'utilisation d'informations, de ressources ou d'opportunités de la société, ou nos fonctions au sein de celle-ci, pour notre propre profit ou celui des autres ;
- ♦ l'acceptation d'un versement, d'un cadeau ou de tout autre objet de valeur de la part de partenaires commerciaux existants ou potentiels de la société, destiné, ou susceptible d'être perçu par d'autres personnes comme destiné, à influencer abusivement nos décisions ou actions commerciales.

Des règles plus spécifiques sont énoncées dans d'autres politiques et procédures pertinentes de la société. Tandis que ces règles peuvent exiger d'éviter strictement tout conflit d'intérêts, il existe de nombreuses situations de conflit d'intérêts qui peuvent être résolues de manière acceptable tant pour la personne que pour la société. La clé de la résolution de conflits d'intérêts est la divulgation complète. Si l'un de nous pense qu'il existe un conflit avéré ou potentiel ou qu'un tel conflit pourrait se poser, il doit immédiatement en parler à son manager, au bureau d'éthique et de conformité, au service juridique et/ou aux ressources humaines, pour obtenir des directives appropriées.

## 6. Activités internationales

Astellas est une société qui opère dans le monde entier et ses activités internationales sont soumises à de nombreuses lois, règlements et codes de l'industrie partout dans le monde, y compris des lois et règlements de contrôle du commerce.

Les lois et règlements de contrôle du commerce peuvent limiter ou interdire l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de nos produits et d'autres produits (qui peuvent comprendre des produits immatériels, comme des services, des logiciels ou de la technologie) pour un nombre varié de raisons (santé publique, politique étrangère, sécurité nationale, ou autre). Les limitations ou interdictions peuvent dépendre de la nature du produit, du pays d'origine ou de destination, ou de l'identité d'un des participants à la transaction. Nous sommes déterminés à respecter toutes les

lois et règlements en matière d'importation, exportation, et de contrôle du commerce. Nous nous assurons d'avoir obtenu toutes les licences et permis nécessaires avant l'importation, l'exportation ou le commerce domestique du produit. Nous déposons également toutes les déclarations appropriées auprès des autorités douanières compétentes, contenant des informations véridiques, exactes et complètes sur les produits concernés.

La décision d'élargir nos opérations (y compris les opérations indirectes par l'intermédiaire de distributeurs tiers) au-delà des pays où nous sommes déjà habilités à commercer, peut entraîner de nombreuses implications juridiques, réglementaires et fiscales. Ces activités ne doivent pas être entreprises sans consultation préalable avec les experts en matière juridique, réglementaire, fiscale et autres.



# IV

Soutenir les  
personnes et  
le bien-être sur  
le lieu de travail



# 1. Droits de l'homme et pratiques de travail équitables

---

**N**ous sommes déterminés à respecter les droits humains de toutes les personnes (à l'intérieur et à l'extérieur de la société) et à maintenir des normes de travail élevées.

Partout où nous sommes actifs, nous respectons les droits des personnes et normes de travail reconnus au niveau international, y compris ceux énoncés dans les dix principes du pacte mondial des Nations unies qu'Astellas a signé, ainsi que les lois locales en

vigueur en matière d'emploi et de travail. Ces normes comprennent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, le soutien des droits de libre association des travailleurs et des négociations collectives, et l'élimination de la discrimination au travail.

Nous attendons également de nos partenaires qu'ils respectent les droits de l'Homme et les normes sociales.



## 2. Équité et respect sur le lieu de travail

**E**n tant qu'organisation et en tant que membres individuels d'Astellas, nous traitons toutes les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la société avec équité, respect et dignité.

Nous sommes déterminés à offrir des opportunités de travail équivalentes à toute personne. Nous offrons des débouchés à nos employés pour améliorer leurs compétences et capacités. Toutes nos décisions en matière d'emploi, dont le recrutement, la promotion, le bilan de performance, la formation et l'évolution de carrière, sont basées sur des critères adéquats en rapport avec le travail, comme les compétences, les capacités, l'expérience, l'aptitude, la performance au

travail, ou la motivation, tels que définis par les lois locales en vigueur.

Nous sommes déterminés à créer un environnement de travail valorisant. Nous valorisons la diversité de nos effectifs et encourageons une culture inclusive où différents points de vue sont considérés et respectés. Nous croyons également à une communication ouverte et cherchons à favoriser un lieu de travail où chacun se sentirait libre de partager ses pensées et idées. Nous soutenons l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de nos collaborateurs et nous nous efforçons de fournir un environnement de travail flexible qui leur permet de mieux gérer les deux.



## ANTI-HARCÈLEMENT ET ANTI-DISCRIMINATION

Nous nous efforçons de garantir un environnement de travail respectueux, libre de tout harcèlement ou discrimination.

Nous ne tolérons pas le harcèlement, sous quelque forme ou sur quelque base que ce soit, y compris le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et les brimades, qu'ils soient physiques, verbaux ou visuels.

Nous interdisons toute discrimination illégale basée sur les caractéristiques protégées par la législation en vigueur. Ces caractéristiques peuvent comprendre l'âge, la couleur de peau, le handicap, le statut professionnel, l'origine ethnique, l'identité ou l'expression sexuelle, l'état civil, la nationalité, la race, la

religion ou croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, telles que définies par les normes légales locales en vigueur.

Ces principes contre le harcèlement et la discrimination s'étendent à nos relations avec les partenaires commerciaux. Nous n'utilisons jamais de critères discriminatoires dans la sélection ou la séparation de partenaires commerciaux, ni le harcèlement ou la discrimination envers des personnes qui travaillent pour nos partenaires commerciaux.

Nous avons tous le droit de parler de harcèlement, de discrimination et autres problèmes au travail sans craindre de représailles ou de vengeance. (*Consultez la partie « Politique en matière de représailles » dans la Section I-5 intitulée « Poser des questions et exprimer ses réserves ».*)



### 3. Santé et sécurité sur le lieu de travail

---

La protection de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs est une priorité d'Astellas. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour maintenir un environnement de travail sûr et sain. Nous ne tolérons pas de comportements dangereux, violents ou perturbateurs sur le lieu de travail.

Il est interdit à tous de travailler sous l'influence de drogues, d'alcool ou autres dans la mesure où cela aurait un effet

négatif sur nos obligations professionnelles ou nos relations avec les autres, ou aurait des retombées négatives sur la société. La consommation d'alcool est interdite pendant les heures de travail, sauf dans les cas, peu fréquents, d'un événement parrainé ou approuvé par la société. Les drogues sont strictement interdites en toute situation, en service ou en dehors.



V

Servir les  
communautés  
et la société



# 1. Commerce responsable



Nos efforts pour contribuer à l'amélioration de la santé des peuples à travers le monde dépassent le simple fait de proposer nos produits sur le marché mondial. En tant que société responsable, nous sommes déterminés à maintenir le dialogue avec les parties prenantes afin de comprendre leurs attentes et de nous engager activement dans des activités non

commerciales, s'étendant du niveau local au niveau international, pour faire une différence positive dans la société.

Nous soutenons des personnes et communautés dans le monde entier par différents moyens, y compris des contributions financières, des dons de produits, de la recherche et développement en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, et le bénévolat de collaborateurs. Nos efforts non commerciaux restent concentrés sur notre mission d'amélioration de la santé des peuples à travers le monde. Nous nous efforçons d'améliorer la santé publique et de maximiser l'impact de nos efforts en utilisant efficacement nos forces et ressources. Nous pensons que ces initiatives contribueront à soutenir la croissance durable de notre valeur d'entreprise.

Nous gérons toutes les contributions financières et en nature dans le cadre de notre responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et autres efforts non commerciaux avec la plus grande intégrité. Nous ne proposons jamais de telles contributions pour encourager ou récompenser la prescription, l'achat, l'utilisation ou la recommandation de produits d'Astellas, ou pour garantir un avantage inapproprié. (*Consultez la Section III-2 intitulée « Lutte contre la corruption ».*) Nous évaluons toutes les demandes de contributions ou autres soutiens monétaires ou non monétaires de tiers (comme les

organisations de santé, les sociétés médicales, les associations de patients et les organisations sans but lucratif) conformément aux politiques et procédures en vigueur dans la société. Pour que ce type de demande soit acceptée, son objectif doit être clairement identifié. Dans les cas où l'indépendance est requise ou souhaitée, nous n'exerçons aucune influence ou contrôle sur les bénéficiaires de notre soutien, ou sur leurs activités.

Nous divulguons activement les informations relatives à nos initiatives RSE aux partenaires externes, conformément aux politiques et procédures en vigueur dans la société. *(Consultez la Section VI-2 intitulée « Divulgations par la société et relations avec les médias/les investisseurs ».)* Nous respectons également les règles en vigueur en matière de transparence exigeant la divulgation de relations financières entre Astellas et les bénéficiaires de son soutien.

*(Consultez également la partie « Conformité aux règlements de transparence/divulgateion » de la Section III-3 intitulée « Relations avec les professionnels de santé ».)*

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La gestion de notre entreprise de manière durable au niveau de la protection de l'environnement fait partie intégrante de notre responsabilité sociale d'entreprise. Nous visons à minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement et nous contribuons à relever différents défis écologiques mondiaux (comme le changement climatique, la pollution, la biodiversité, et le recyclage). Nous respectons les lois et règlements de protection de l'environnement en vigueur et nous divulguons nos efforts de protection de l'environnement à nos partenaires externes, conformément aux politiques et procédures alors en vigueur au sein de la société.



## 2. Divulgations par la société et relations avec les médias/les investisseurs

---

Nous sommes déterminés à fournir des informations justes, exactes et opportunes à nos clients, actionnaires, investisseurs, autres parties prenantes et le public en général, et à nous conformer aux lois en matière de valeurs mobilières et aux règles boursières en vigueur.

Nous vérifions attentivement les divulgations publiques de la société, comme les communiqués de presse, les bilans financiers, les rapports annuels et le contenu de sites Internet externes, avant leur communication publique afin de nous assurer qu'elles sont exactes, correctes, appropriées et conformes aux lois et règlements alors en vigueur, et aux codes de l'industrie.

Que ce soit dans le cadre officiel ou personnel, nous utilisons les réseaux sociaux de manière prudente et responsable et nous prenons soin

d'éviter de nuire à l'image et la réputation de la société ou de divulguer des informations confidentielles de la société ou de tiers.

Seuls les représentants habilités d'Astellas peuvent parler au nom de la société sur la scène publique (comme les débats ou discours publics, la télévision, les journaux et Internet) ou aux membres des médias ou de la communauté des investisseurs (comme des actionnaires, des investisseurs individuels et institutionnels, et des analystes financiers).

À moins qu'il nous soit donné l'autorité de répondre directement au nom de la société, nous devons transmettre toutes les demandes de la part des médias ou de la communauté des investisseurs au service Communications de l'entreprise (ou son équivalent de nom différent), afin de nous assurer de communiquer des réponses correctes et cohérentes.



### 3. Activités politiques

Chaque pays impose des restrictions juridiques uniques concernant la capacité d'Astellas à s'engager dans des activités politiques, y compris les contributions politiques et le lobbying. Nous garantissons que toutes les activités politiques de la société respectent toutes les lois, tous les règlements et codes de l'industrie alors en vigueur, ainsi que les politiques et procédures correspondantes de la société.

Seuls les représentants habilités d'Astellas peuvent discuter de problèmes en matière de législation ou de politique ayant un impact sur Astellas ou l'industrie pharmaceutique auprès des gouvernements ou autres organismes publics. Lorsqu'ils s'engagent

dans de telles discussions, nos représentants ont la responsabilité de s'assurer que toutes les communications sont exactes, bien étayées et justes.

La société respecte notre droit à nous engager dans des activités politiques en tant que personne, à condition que nous n'agissions pas, ni ne donnions l'impression d'agir, en tant que représentant d'Astellas. Il nous est interdit d'utiliser, directement ou indirectement, des moyens de la société pour des activités politiques personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, des capitaux, équipements ou autre bien, ou le temps de travail de la personne, excepté dans la mesure où les politiques et procédures locales correspondantes de la société l'autorisent.



## 4. Coopération dans le cadre d'enquêtes gouvernementales et publiques

---

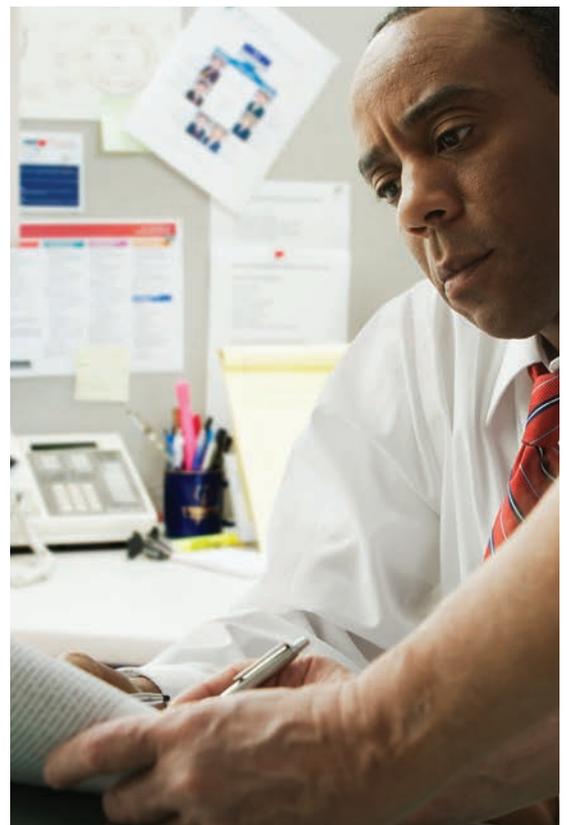
Nous pouvons ponctuellement être contactés par l'État pour des informations ou autre assistance (comme des entrevues ou des visites de site) en rapport avec des enquêtes gouvernementales ou publiques. Ces demandes peuvent être habituelles ou déclenchées par un motif particulier (comme une faute professionnelle présumée de la part d'Astellas ou d'autres parties). Ces demandes doivent être transmises à tous les services concernés, dont le service juridique.

De manière générale, Astellas a pour politique la pleine coopération avec toute enquête gouvernementale ou publique. Nous répondons de façon appropriée à ces enquêtes et investigations avec des informations exactes et correctes. Nous ne faisons aucune déclaration fautive ou mensongère à des représentants du gouvernement, ni n'interférons de quelque façon que ce soit dans leur travail. Nous n'incitons ni n'influons d'autres personnes à faire échouer les enquêtes gouvernementales ou publiques.

Il est inacceptable d'altérer, de détruire ou de cacher des documents ou archives pertinents quel que soit leur format (papier, électronique, vidéo ou audio) en réponse à, ou en anticipant, une enquête gouvernementale, enquête publique ou procédure publique. Nous nous conformons également et totalement à toute ordonnance

de conservation que nous pourrions recevoir. (Consultez la Section VI-5 intitulée « Archives et intégrité financière ».)

Si une accusation est portée à l'encontre d'Astellas, nous évaluerons sa validité et nous défendrons nos intérêts de façon légitime. En pareil cas, nous prendrons toutes les mesures appropriées pour protéger les intérêts de la société, conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux politiques et procédures de la société, tout en coopérant en toute bonne foi aux enquêtes gouvernementales ou publiques.



## 5. Lutte contre le crime organisé

---

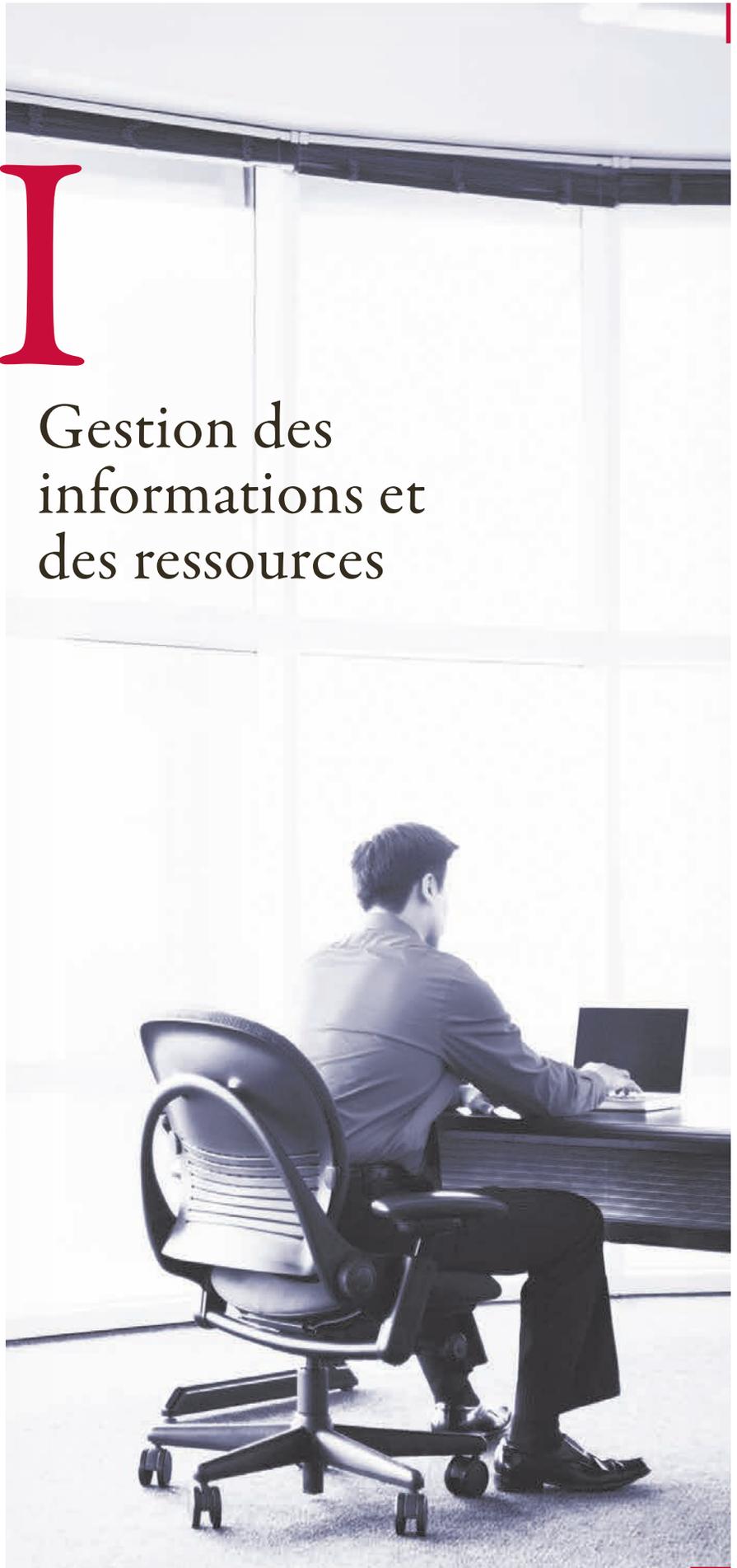
**E**n tant que société éthique, nous ne travaillons jamais avec des groupes de crime organisé ni ne finançons leurs activités. Nous évitons également de faire des affaires avec des sociétés et individus connus pour être proches de ces groupes. Nous résisterons

fermement à toute demande illégale ou déraisonnable qui nous sera faite, et nous prendrons toutes les mesures légales (tant civiles que pénales) pour protéger la société et nos collaborateurs.



# VI

## Gestion des informations et des ressources



# 1. Propriété intellectuelle

La protection de notre propriété intellectuelle est primordiale pour maintenir notre avantage concurrentiel. La propriété intellectuelle comprend toute œuvre pouvant être protégée ou protégeable par un brevet, une marque déposée, des secrets commerciaux, des droits d'auteur, un savoir-faire ou autres en vertu des lois sur la propriété intellectuelle. Étant donné son importance pour Astellas, nous prendrons les mesures appropriées pour protéger notre propriété intellectuelle.

Si, dans le cadre de notre travail pour Astellas, nous sommes à l'origine d'une invention ou autre travail créatif qui pourrait bénéficier d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, nous devons immédiatement en informer la société. La société détient les droits de ces créations, conformément aux politiques et procédures correspondantes de la société.

La protection par brevet de nouveaux médicaments est particulièrement importante pour des sociétés pharmaceutiques innovantes comme Astellas. Comme la divulgation prématurée d'une invention peut nous empêcher d'obtenir une protection par brevet, nous prenons soin d'éviter la divulgation intentionnelle ou par inadvertance d'inventions brevetables avant qu'elles ne soient rendues publiques par le processus de brevetage.

Nous respectons les droits de propriété intellectuelle valables et exécutoires d'autrui. Nous devons tous prendre en compte ces droits dans notre travail quotidien.



## 2. Informations confidentielles et personnelles

---



### INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

**A**u cours de notre activité, nous générons et recevons une grande quantité d'informations qui ne sont pas dans le domaine public. Toutes ces informations

sont traitées de façon confidentielle, sauf et jusqu'à ce que la société et, le cas échéant, le ou les propriétaires tiers décident d'en lever la confidentialité.

Une utilisation ou divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut nuire à la position concurrentielle ou la réputation d'Astellas et/ou violer la législation en vigueur ou nos obligations contractuelles envers des tiers. Nous sommes tous responsables de la protection des informations confidentielles, tant d'Astellas que des tiers, contre l'utilisation ou la divulgation non autorisée.

En principe, nous ne partageons des informations confidentielles qu'avec les personnes au sein d'Astellas qui en ont besoin dans le cadre de leur travail. Nous ne divulguons jamais d'informations confidentielles en dehors d'Astellas sans raison valable, sans autorisation préalable de la société et, le cas échéant, sans avoir un contrat de confidentialité adéquat et écrit avec le tiers destinataire – sauf si la divulgation est exigée par la loi ou la réglementation. Lorsque nous utilisons des informations confidentielles d'un tiers, nous avons l'obligation supplémentaire de garantir que son utilisation ou divulgation est cohérente avec toutes les obligations légales et contractuelles que nous avons envers cette partie.

Nous prenons en permanence des précautions pour éviter une divulgation fortuite d'informations confidentielles. Nous

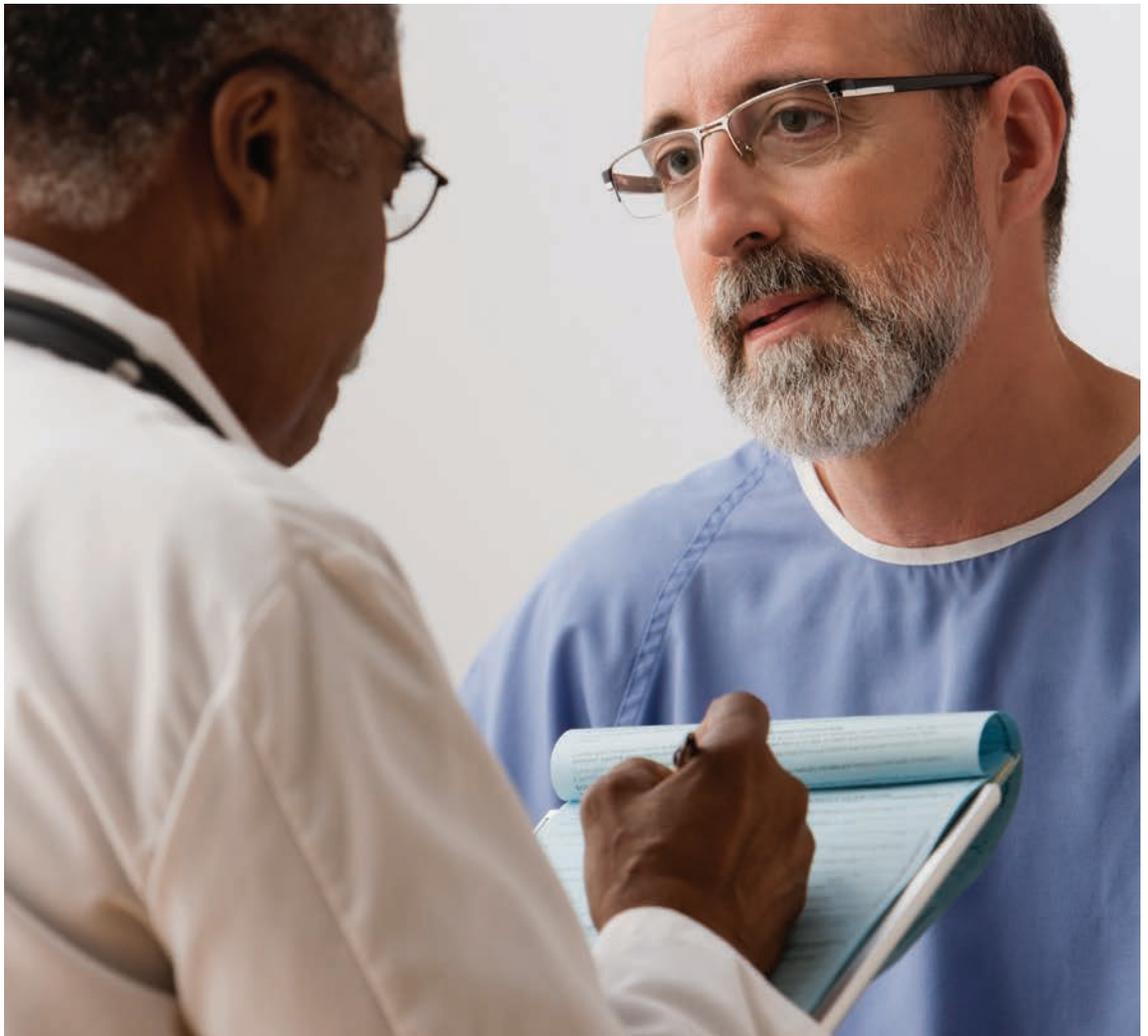
ne discutons pas, par exemple, d'informations confidentielles dans des lieux publics, nous ne les postons pas sur les médias sociaux, et nous ne répondons pas à des appels non sollicités ou des courriers électroniques provenant de personnes extérieures cherchant de telles informations.

### INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations personnelles se rapportent généralement à des informations relatives à une personne qui peuvent, seules ou avec d'autres informations, identifier la personne. Chez Astellas, parmi les personnes dont nous pouvons collecter les informations

personnelles, citons, sans toutefois s'y limiter, les patients, les sujets des essais cliniques, les professionnels de santé, les actionnaires, les contacts professionnels et le personnel d'Astellas.

Nous appliquons les mêmes normes aux informations personnelles qu'aux informations confidentielles (décrites ci-dessus). Nous respectons également les exigences supplémentaires imposées par les lois et règlements, et par les politiques et procédures de la société régissant la confidentialité des données ou le traitement des informations personnelles.



### 3. Systèmes et dispositifs d'information

---

La sécurité et l'utilisation adéquates de nos systèmes et dispositifs d'information sont essentielles pour le succès de notre activité et pour conserver la confiance du public en Astellas. Nous sommes déterminés à utiliser nos systèmes et dispositifs d'information de manière efficace, sûre et appropriée.

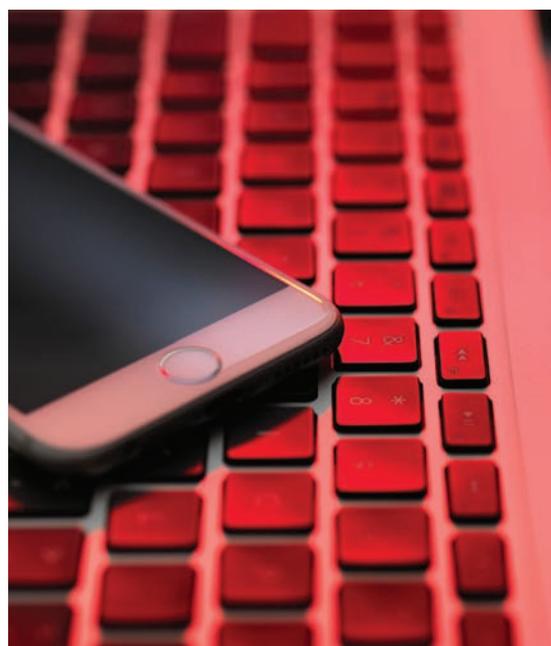
Nous utilisons tous les appareils électroniques de la société avec le plus grand soin, afin d'empêcher leur vol, perte ou dégradation. Nous n'installons pas des logiciels non autorisés sur les dispositifs électroniques de la société, nous ne connectons pas de matériel non autorisé sur le réseau de la société, ni ne violons les politiques et procédures de la société en ce qui concerne l'utilisation des systèmes et dispositifs d'information d'Astellas. Nous nous assurons également que l'utilisation des logiciels tiers se conforme aux conditions de licence adéquates.

Nous utilisons les courriers électroniques ou autres outils de communication de la société de façon professionnelle et responsable. Nous prenons soin de garantir que nos messages électroniques ne sont pas trompeurs et qu'ils sont adaptés aux situations, sachant qu'ils peuvent être largement disséminés et lus par des destinataires imprévus, y compris externes à la société.

Notre utilisation des systèmes et dispositifs d'information de la société est généralement réduite aux fins autorisées dans le cadre des activités. Nous ne les utilisons jamais à des fins

illégalles ou inconvenantes ou d'une manière qui interfère avec les responsabilités qui nous ont été attribuées dans le cadre de notre poste.

Toutes les informations stockées dans nos systèmes et dispositifs d'information sont considérées comme des ressources de la société et, en tant que telles, sont soumises à nos politiques et procédures en matière de gestion des archives et des informations, y compris les exigences en matière de stockage et de conservation des données. La société se réserve le droit d'accéder à toutes ces informations, quel que soit le contenu ou l'étiquetage, à condition que cet accès se conforme à la législation locale. Ces informations peuvent également être divulguées lors de procédures publiques ou d'enquêtes gouvernementales en rapport avec Astellas.



## 4. Informations privilégiées et délit d'initié

Dans le cadre de notre travail pour Astellas, nous pouvons parfois rencontrer des informations matérielles non publiques sur Astellas ou sur d'autres sociétés. À chaque fois, et tant que nous possédons des informations matérielles non publiques sur une quelconque société, y compris Astellas, nous ne devons pas acheter ou vendre les titres de cette société (comme des actions ou des obligations). De la même manière, il est interdit d'utiliser de telles informations pour inciter des tiers à acheter ou vendre de tels titres de cette société.

Les informations sont considérées comme étant « matérielles » s'il existe une forte probabilité qu'un investisseur raisonnable les considère comme importantes pour prendre la décision d'acheter, conserver ou vendre les titres d'une société. Les informations matérielles peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des informations sur de possibles fusions ou acquisitions, des arrangements de concession de licence ou de

collaboration, des lancements de nouveaux produits, des changements de marque importants, des rappels ou retraits de produits, ou des développements en rapport avec des essais cliniques. Les informations sont considérées « non publiques » si elles n'ont pas été divulguées au public d'investisseurs.

Nous avons tous l'obligation éthique et juridique de préserver la confidentialité des informations matérielles non publiques. Il ne nous est pas permis de partager de telles informations avec d'autres personnes (à l'intérieur et à l'extérieur de la société) sans un motif légitime et une autorisation adéquate de la société. (*Consultez également la Section VI-2 intitulée « Informations confidentielles et personnelles ».*)

Chacun de nous, ainsi qu'Astellas, peut être exposé à des sanctions civiles et pénales en conséquence de la négociation de titres basée sur des informations matérielles non publiques ou la divulgation non autorisée de telles informations.



## 5. Archives et intégrité financière

Des archives appropriées sont importantes pour la bonne gestion de notre activité et pour maintenir la confiance du public en Astellas. Nous conservons des archives précises et opportunes des transactions de la société et autres activités, contenant suffisamment de détails. Nous interdisons les inclusions intentionnellement fausses ou mensongères dans toute archive de la société, pour quelque motif que ce soit.

L'intégrité de nos données financières est particulièrement importante pour conserver la confiance des investisseurs et autres parties prenantes. Nous exigeons que toutes les transactions financières impliquant Astellas soient correctement autorisées, exécutées et enregistrées. Toutes les dépenses remboursables doivent être précisément signalées à la société, preuves à l'appui. Nous interdisons strictement le vol, l'abus de confiance et tout autre détournement des ressources de notre société. Nous ne nous engageons jamais dans le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, la fraude comptable ou autres crimes financiers.

Nous disposons de politiques et procédures relatives aux archives et à la gestion des informations conçues pour nous aider à répondre aux besoins de notre société et respecter les exigences juridiques et réglementaires, et ce, par le contrôle systématique de nos archives tout au long de leur cycle de vie (depuis la création jusqu'à l'élimination). En règle générale, nous exigeons que toutes les archives de la société (physiques et électroniques) soient

conservées puis détruites conformément aux politiques et procédures de gestion des archives et de l'information en vigueur.

58,2	41,0	627,7	38,0
1,1	43,7	171,0	0,0
2	65,4	230,0	176,0
	53,3	197,1	140,0
	212,8	385,0	162,0
	51,5	998,8	309,0
	49,7	212,1	18,0
		517,5	146,0
<b>1815,1</b>	<b>4612,6</b>	<b>882,0</b>	<b>92</b>
207,2	242,0	156,0	9
252,2	595,7	46,0	105
150,9	428,8	22,0	75
130,9	313,8	120,0	665
13,1	108,0	0,0	
5,8	148,0		

### ORDONNANCE DE CONSERVATION

Une ordonnance de conservation peut être émise par le service juridique en rapport avec une procédure ou une enquête gouvernementale avérée ou potentielle en rapport avec Astellas. Une ordonnance de conservation suspend les règles de conservation normales et exige de chaque destinataire de l'ordonnance qu'il prenne des mesures actives pour conserver tous les documents quel que soit le média (y compris les fichiers et courriers électroniques) couverts par l'ordonnance de conservation. Si nous recevons une ordonnance de conservation, nous devons nous conformer strictement à ses conditions jusqu'à ce qu'une notification de levée de l'ordonnance soit émise par le service juridique.



CP-GL-GR-0037-FREU-v2.0

